

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
HAUTE-LOIRE  
Commune de Rosières

DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2022

Délibération n°1

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
19	18	19

Date de la convocation :  
22 septembre 2022

L'an **deux mille vingt deux**, et le trente septembre à 20H, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Madame Fanny SABATIER**

**Présents** : Tous les membres en exercice sauf Monsieur Roland GÉRENTON ayant donné procuration à Madame Fanny SABATIER  
**Mme Améline PICHON est nommée secrétaire de séance.**

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION** : VENTE À L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL : UNITÉ D'HABITATION ET TERRAIN 6, ROUTE DE CHASTEL

Vu les articles L 2121-29 du CGCT

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT

Considérant que le bien sis 6, route de Chastel est composé :

- d'une ancienne maison non rénovée de 1860 (rez de chaussée, deux étages plus grenier) avec couverture en lauze
  - d'une grange en pierres sur étable de même superficie
  - d'une grange en pierres avec toit en tuiles surmontant une étable de la même superficie, accolée à la maison et à l'autre grange
  - d'un appentis collé à la maison
- Et situé sur la parcelle cadastrée en C 68 d'une contenance de 1700m2

Appartenant au domaine privé communal,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant la moyenne des prix actuels du marché de l'immobilier concernant ce type de bien,

Considérant la demande spontanée reçue par courrier en date du 22 juin 2022 de Monsieur Bob MONTITON, domicilié à Saint-Etienne Lardeyrol 43260, 2 Chambe de Bos, portant sur l'acquisition du bâtiment et du terrain du domaine privé communal cadastré C 68,

Considérant l'offre de prix proposée à hauteur de 100 000€ (cent mille euros) pour l'ensemble du bien,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble du domaine privé communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix POUR et 2 CONTRE

- APPROUVE l'exposé et notamment le prix d'achat qu'il y prévoit ;
- DECIDE l'aliénation du bien sis 6, route de Chastel, cadastré C68 du domaine privé communal
- DECIDE de faire procéder à la réalisation des diagnostics techniques immobiliers par une structure agréée.
- DIT que les clauses sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- AUTORISE Madame le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession cet immeuble avec terrain par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, la totalité des frais étant porté par l'acquéreur.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Les signatures sont au registre.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le .....

.....

du .....

Fanny SABATIER

Maire

